



DECISION 2025-169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE),

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Rapport d'orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget primitif principal 2025 de la CCCE, et autorisant Monsieur le Président de la CCCE à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant sur le vote du Budget supplémentaire principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-73 en date du 10 juin 2025 portant Virement de Crédits n° 1/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-86 en date du 26 juin 2025 portant Virement de Crédits n° 2/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-106 en date du 15 juillet 2025 portant Virement de Crédits n° 3/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-107 en date du 17 juillet 2025 portant Virement de Crédits n° 4/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-110 en date du 23 juillet 2025 portant Virement de Crédits n° 5/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-135 en date du 18 septembre 2025 portant Virement de Crédits n° 6/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-140 en date du 25 septembre
Crédits n° 7/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-145 en date du 2 octobre 2025 portant Virement de Crédits n° 8/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2025-160 en date du 5 novembre 2025 portant Virement de Crédits n° 9/2025 relatif au budget principal 2025 de la CCCE,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2025 pour le budget principal de la CCCE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits tels que présentés dans le tableau, ci-dessous :

Virement de crédits n°10-2025

Imputation (chapitre - article - fonction)	NATURE	MONTANTS	
		CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
CHAPITRE 45		11 000,00	11 000,00
D145 4581855 OPFI 01 /0410_STERA/VIC COMMUNES Service : Service VRD	Opérations sous mandat : ERA VIC ROUSSY DODENOM	11 000,00	
D145 4581871 OPFI 01 /0403_STVIC MO DELEGUEE Service : Service VRD	Opérations sous mandat : VIC ZOUFFTGEN RUE PRINCIPALE		11 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	dont crédits au titre de la fongibilité : 11 000,00 €	11 000,00	11 000,00
	Total Ouverture de crédits	11 000,00	
	Total Réduction de crédits		11 000,00

Fongibilité	Montant de l'enveloppe de VC autorisés au titre de la fongibilité (7,5 %)	Montant de l'enveloppe de VC déjà consommé au titre de la fongibilité (7,5 %)	Montant VC n° 10-2025 lié à la fongibilité	Solde de l'enveloppe lié à la fongibilité
Section Fonctionnement	3 868 796,02 €	149 027,94 €	0,00 €	3 719 768,08 €
Section Investissement	5 047 684,43 €	176 590,00 €	11 000,00 €	4 860 094,43 €

Les virements de crédits dans les deux sections sont inférieurs au seuil du montant de l'enveloppe fixée au titre de la fongibilité.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 novembre 2025

Le Président
Michel PAQUET

